



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du trente octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à M. DUSAUTOIR  
Jean-Luc COURBOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT  
Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à M. MICHEL  
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2025-41 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2024 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2024 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance desdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – exercice 2024,
- du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – exercice 2024,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2024,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable – exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-42 – Protection Sociale des Agents – Proposition d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la collectivité de HOULLE souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 € minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :  
    ↳ Montant en euros : 15 € brut ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-43 – Ecole Jules Ferry – Fête de Noël – Délibération autorisant le remboursement de la facture réglée par Mme CREVECOEUR pour l'achat des chocolats

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune offre des chocolats aux élèves de l'Ecole Jules Ferry à l'occasion des Fêtes de Noël.

Les tarifs ayant augmenté, il a demandé à Madame CREVECOEUR, Maire Adjoint, de consulter plusieurs fournisseurs.

Elle a passé commande auprès de TRANSGOURMET à ARQUES qui, pour le 1<sup>er</sup> achat, a exigé le paiement immédiat de la somme due soit 150.24 €.

Madame CREVECOEUR ayant fourni la facture ainsi que le justificatif de paiement correspondant, Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder au remboursement de cette somme.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le remboursement de la somme de 150.24 € à Madame CREVECOEUR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Dans le cadre de la préparation de la validation du compte de gestion 2025, le Service de Gestion Comptable de SAINT-OMER a signalé que 2 fiches inventaires imputées au compte 203 et concernant des programmes de voirie réalisés en 2018 et 2019 n’avaient pas été transférées sur un compte définitif à l’issue des travaux.

Afin de pouvoir régulariser ces écritures, Monsieur le Maire propose donc de procéder à l’ouverture d’un crédit de 300 € au compte 041-203 en recettes et au compte 041-2151 en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable et valide les écritures détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM 2025-45 – Régie de recettes « produits divers » – Attribution d’une indemnité de maniement des fonds au régisseur

Le versement de l’indemnité de maniement de fonds des régisseurs d’avances et de recettes de la collectivité est fonction d’un barème de référence fixé par arrêté du Ministre chargé du Budget.

L’arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de maniement de fonds susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l’indemnité de responsabilité suivants :

| <b>Montant maximum de l’avance pouvant être consentie (régisseur d’avances)<br/>ou<br/>montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b> | <b>Montant de l’indemnité de responsabilité annuelle *</b> |
|--|--|
| De 0 € à 1 220 €   | 110 €  |
| De 1 221 € à 3 000 €   | 110 €  |
| De 3 001 € à 4 600 €   | 120 €  |
| De 4 601 € à 7 600 €   | 140 €  |
| De 7 601 € à 12 200 €  | 160 €  |
| De 12 201 € à 18 000 €   | 200 €  |
| De 18 001 € à 38 000 €   | 320 €  |
| De 38 001 € à 53 000 €   | 410 €  |
| De 53 001 € à 76 000 €   | 550 €  |
| De 76 001 € à 150 000 €  | 640 €  |
| De 150 001 € à 300 000 €   | 690 €  |
| De 300 001 € à 760 000 €   | 820 €  |
| De 760 001 € à 1 500 000 €   | 1 050 €  |
| Au-delà de 1 500 000 €   | 46 € par tranche de 1 500 000 €                            |

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l’indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n° 2025-59 en date du 30 septembre 2025 il a été institué une régie de recettes pour la perception des droits d’inscription à l’ALSH Intercommunal, des recettes liées à la location de la salle polyvalente (location, caution, facturation en cas de casse ou de détérioration) et au prêt de matériel de la salle (tables, chaises, vaisselle, facturation en cas de casse ou de détérioration), des recettes liées à la location des chapiteaux (location, caution, facturation en cas de détérioration) et des recettes liées à la garderie et à la cantine pour les sommes minimales.

Il propose d’attribuer l’indemnité de maniement de fonds au régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix, décide :

- d’accepter d’instituer l’indemnité de maniement de fonds des régisseurs titulaires ;
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DCM 2025-46 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement – Réfection et aménagement paysager du parking de La Place et du parvis de la Mairie – Demande de participation financière du Département au titre du FARDA**

Suite à la décision de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle de l'Impasse des Etangs) concomitamment aux travaux réalisés par le Département, le cabinet VRDAO a estimé le coût de l'opération à 634 670.19 € H.T (travaux + MOE).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune pourrait être accompagnée financièrement par le Département au titre du FARDA pour les travaux portant sur la réfection et l'aménagement paysager du parking de La Place et du parvis de la Mairie, soit un montant de dépenses éligibles égal à 285 170.34 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- s'engage à ouvrir au budget les crédits nécessaires aux travaux de réfection et d'aménagement paysager du parking de La Place et du parvis de la Mairie ;
- sollicite une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**DCM 2025-47 – RD 207 – Travaux de sécurisation et d'aménagement (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026**

Suite à la décision de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle de l'Impasse des Etangs) concomitamment aux travaux réalisés par le Département, le cabinet VRDAO a estimé le coût de l'opération à 634 670.19 € H.T (travaux + MOE).

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

Le montant des dépenses éligibles à ce titre s'élève à 436 385.04 € H.T.

Compte tenu des bases de calcul des dépenses éligibles par chacun des partenaires, le plan de financement prévisionnel pour cette tranche s'établit comme suit :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| • Dépenses                        | : 436 385.04 € |
| • Subventions (73.77 %)           |                |
| ↳ notifiées                       |                |
| ➤ Département (Amendes de police) | : 15 000.00 €  |
| ➤ Département (OSMOC)             | : 56 818.13 €  |
| ↳ demandées                       |                |
| ➤ Etat (DETR)                     | : 87 277.00 €  |
| ➤ Département (MMU)               | : 62 842.59 €  |
| ➤ Département (FARDA)             | : 60 000.00 €  |
| ➤ CAPSO (Fonds de concours)       | : 40 000.00 €  |
| • Autofinancement (26.23 %)       | : 114 447.32 € |
| (emprunt)                         |                |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 207 (de l'intersection avec la rue des Ecoles à celle avec l'Impasse des Etangs).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2020, un contrat a été passé avec la société MANUTENTION VIVIER RPA pour la location longue durée d'une autolaveuse avec entretien intégré sur une durée de 60 mois et un coût forfaitaire H.T. de 96 €/mois.

Ce contrat est arrivé à échéance et il est proposé de le renouveler, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une période de 60 mois avec contrat de maintenance Full Service inclus au tarif de 88 € H.T./mois après révision et remplacement de plusieurs pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (contre : Madame SAINT-MACHIN) :

- valide cette proposition,
- autorise le Maire à signer le contrat de location avec VIVIER MANUTENTION - RPA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.